

## TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS.

## 38.—Coût de construction et d'agrandissement des canaux, de 1868 à 1913, et avant la Confédération.

Canaux.	Coût de construction.	Coût d'agrandissement.	Coût Total.
	\$	\$	\$
Beauharnois.....	1,636,690	-	1,636,690
Carillon et Grenville <sup>1</sup> .....	63,054	4,119,039	4,182,093
Chambly.....	637,215	91,785	729,000
Cornwall.....	1,945,625	5,297,179	7,242,804
Culbute.....	382,391	-	382,391
Lachine.....	2,589,533	10,815,438	13,304,971
Lac St-François.....	-	75,907	75,907
Lac St-Louis.....	-	298,176	298,176
Murray.....	1,248,947	-	1,248,947
Rideau.....	4,127,454	-	4,127,454
Sault Ste-Marie.....	4,987,498	-	4,987,498
Soulanges.....	7,696,439	-	7,696,439
Ste-Anne.....	134,457	1,035,759	1,170,216
Fleuve St-Laurent et Canaux.....	18,442	3,451,471	3,469,913
St-Pierre.....	648,547	-	648,547
St-Ours.....	121,538	4,306	125,844
Tay.....	489,599	-	489,599
Trent.....	12,464,652	-	12,464,652
Welland.....	7,693,824	21,557,127	29,250,951
Williamsburg. { Farrans Point.....	-	877,091	877,091
{ Galops.....	-	6,120,300	6,120,300
{ Rapide Plat.....	-	2,158,242	2,158,242
{ Williamsburg.....	1,320,656	13,986	1,334,552
Canaux en général <sup>1</sup> .....	-	-	29,842
<b>Totaux.....</b>	<b>48,206,651</b>	<b>55,915,716</b>	<b>104,152,119</b>

<sup>1</sup> Les registres contenant les comptes des dépenses de construction défrayées par le gouvernement impérial ayant été détruits par le feu en 1852, ces comptes ne sont pas compris dans ce tableau.

**Expéditions.**—Jusqu'ici, la Division de la Marine, du Ministère de la Marine et des Pêcheries, avait été chargée d'une façon générale des expéditions maritimes du Canada, mais, certains changements administratifs récemment opérés auront pour effet de constituer la Division de la Marine en un Ministère spécial. Ainsi un Ordre en Conseil en date du 16 juin 1914, a décidé que la Division des Pêcheries ferait partie, à compter du 1er juillet 1914, du Ministère du Service Naval. Par suite d'un autre changement opéré par Ordre en Conseil du 28 avril 1914, le Service de Sauvetage du Ministère de la Marine et des Pêcheries a passé également au Ministère du Service Naval, à compter du 1er mai 1914. Le Ministère de la Marine aura donc à l'avenir, le contrôle, la réglementation, l'administration et l'inspection des divers services jusqu'ici dirigés par le Ministère de la Marine et des Pêcheries, et parmi lesquels se trouvent notamment: 1°, l'application de la Loi de la marine marchande du Canada ("Canada Shipping Act"), et les autres Loix du gouvernement fédéral, relatives aux transports maritimes; 2° le pilotage; 3°, la construction et l'entretien des phares,